

LES CIRCUITS DE SIGNALEMENT POUR LES ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ

Pourquoi signaler ?

En votre qualité de professionnel d'un établissement de santé, il vous appartient de signaler à l'ARS Bretagne tout évènement pouvant présenter un risque pour la santé de la population ou impactant le fonctionnement d'un opérateur de santé. Cette obligation de signalement est inscrite dans le code de la santé publique. Ce signalement permettra aux autorités sanitaires d'intervenir 24h/24 et 7j/7.

L'ARS Bretagne a conçu cet outil afin de vous guider dans vos signalements.

Je souhaite signaler :

- ~ Un évènement indésirable grave **associé aux soins** ;
- ~ Un évènement sanitaire indésirable consécutif à **l'exposition à un produit ou l'utilisation d'un matériel ou dispositif médical** ;
- ~ Un **incident de sécurité** des systèmes d'information.

Je clique ici

Je souhaite signaler :

- ~ Un **évènement sanitaire ou environnemental** susceptible de constituer une menace pour la santé publique ;
- ~ Un **évènement indésirable grave** ;
- ~ Toute autre **situation nécessitant une information ou une intervention** de l'ARS.

Je clique ici

Je souhaite signaler :

- ~ Une infection par le VIH ;
- ~ Un cas de tuberculose.

Je clique ici

Je souhaite signaler :

- ~ Une infection associée aux soins en établissement de santé.

Je clique ici

Je souhaite signaler :

- ~ Une maladie à signalement obligatoire **Je clique ici**

Je trouve la liste des maladies à signalement obligatoire et les Cerfa correspondant **ici**

**Je n'oublie pas de prévenir l'ARS par téléphone au 09 74 50 00 09
si une action rapide de l'ARS est nécessaire !**

POUR TOUTES CES SITUATIONS :

L'ARS Bretagne reste joignable via le Point Focal Régional (PFR)
de préférence par téléphone en cas d'urgence :

- ~ 09 74 50 00 09
- ~ ars35-alerte@ars.sante.fr

Pour plus d'informations,
consultez le site de l'ARS Bretagne :

Alerter, signaler, réclamer
Agence régionale de santé Bretagne
(sante.fr)